Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 16h28
Réference de l'AR : 054-215400813-20250527-2025_08_ARRET_2-AR
Affiché le 01/07/2025 ; Certifié exécutoire le 01/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE de BOISMONT
LE MAIRE DE BOISMONT

ARRÊTÉ N° 2025-08 du 27 mai 2025
ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BOISMONT

LE MAIRE DE BOISMONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
- Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Boismont en date du 10 juin 2013 approuvant son plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Boismont en date du 3 janvier 2020 approuvant la modification n°1 de son plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération n°2024-12-48 du conseil municipal de Boismont en date du 9 décembre 2024 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération n°2020-11-21 du Conseil Municipal de Boismont en date du 16 novembre 2020 n'approuvant pas le transfert de compétence à la communauté de communes T2L de la compétence du PLU de la commune ;
- Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) (référence à l'article L153-40 du code de l'urbanisme) ;
- Vu l'avis conforme du 5 février 2025 de la Mission régionale de l'autorité environnementale, précisant que la modification n°2 du PLU de Boismont n'est pas soumise à évaluation environnementale et de la réponse de la commune de Boismont à cet avis ;
- Vu l'ordonnance N° E25000008/54 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nancy en date du 13 février 2025 désignant Emmanuel COTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Serge LESTAN en tant que son suppléant ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 décembre 2015,
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boismont enc e qui concerne les points suivants :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 16h28
Réference de l'AR : 054-215400813-20250527-2025_08_ARRET_2-AR
Affiché le 01/07/2025 ; Certifié exécutoire le 01/07/2025

- de modifier le zonage des zones 1AUa, 1AUB et 1AUc pour les reclasser en zone 1AU et revoir le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de cette zone en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement.
- Modifier le règlement sur le stationnement en zone UA et UB ainsi que l'emprise au sol des annexes de type garages en zone UB par la création d'un secteur UBa
- modifier une erreur d'écriture sur le zonage graphique (reclassement de la zone UBs pour laquelle il n'existe pas de règle écrite en zone NBs correspondant à l'espace naturel ZNIEFF de la Chiers et de la Crusnes
- modification des règles sur les façades et toitures

en Mairie de BOISMONT pour une durée de 32 jours pleins, du 10 septembre 2025 à 14h00 au 13 octobre 2025 inclus à 20h00.

Article 2 : Emmanuel COTE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administrative, Serge LESTAN en tant que son suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier de modification du PLU seront tenues en mairie de BOISMONT à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les mardis de 9h30 à 11h30 et les jeudis de 15h30 à 17h30, hors congés, fermetures exceptionnelles et fériés.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de BOISMONT et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de BOISMONT au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Le mercredi 10 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 13 octobre 2025 de 17h00 à 20h00

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur au à la mairie, ou à l'adresse suivante Mairie de Boismont, 1bis rue de la Mairie, 54620 Boismont ou par courrier électronique à l'adresse suivante enquetepubliqueboismont54@gmail.com

Article 6 : Un avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- Républicain Lorrain
- Les Tablettes Lorraines

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

L'avis d'enquête au public sera également publié sur le site internet de la communauté de communes de Boismont www.t2l-54.fr dans les mêmes délais que les avis de journaux.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 16h28
Réference de l'AR : 054-215400813-20250527-2025_08_ARRET_2-AR
Affiché le 01/07/2025 ; Certifié exécutoire le 01/07/2025

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de 8 jours après clôture de l'enquête et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours son mémoire de réponse.
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de BOISMONT le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Tribunal Administratif
Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Meurthe-et-Moselle par le Maire.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie aux horaires habituels d'ouverture des bureaux au public.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du PLU de BOISMONT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de BOISMONT.

Article 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées au préfet du département Meurthe-et-Moselle, président du Tribunal Administratif de Nancy et commissaire enquêteur.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BOISMONT.

Article 11 :
La Maire, les Adjoints au Maire, le commissaire enquêteur et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À **BOISMONT**, le 27 mai 2025
La Maire, Marie-Laure BELLORA

MAIRIE DE BOISMONT R.F. (Meurthe-et-Moselle)